

COMMUNE DE MANE

ARRÊTÉ REGLEMENTANT LA CIRCULATION EN AGGLOMÉRATION Allée du pré-commun / Place de la Vierge/ Rue du stade

Le Maire de Mane

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants et L 2213-1 à L 2213-6 ;
Vu le code de la route, notamment l'article R 414-3-1 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre un, huitième partie, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;
Vu l'organisation de l'organisation du Vide-Grenier le **samedi 17 mai 2025 allée de pré-commun 31260 MANE**
Vu l'état des lieux ;

Considérant que le bon déroulement de cette manifestation, il convient de réglementer la circulation et le stationnement à l'intérieur de l'agglomération, sur les voies communales,

ARRÊTE

Article 1 : Lors du déroulement du Vide-Greniers du 17 mai 2025, le **stationnement** sera interdit :

- **Allée du Pré Commun, Rue du Stade et Place de la Vierge**, du vendredi 16 mai 2025 à 23 h au samedi 17 mai 2025 à 20 h

Article 2 : La **circulation** sera interdite :

- **Allée du Pré Commun, Rue du Stade et Place de la Vierge**, du vendredi 16 mai 2025 à 23 h au samedi 17 mai 2025 à 20 h

Article 3 : Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais du demandeur

Article 4 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : - Mr le Commandant de la brigade de gendarmerie de Salies-du-Salat,
- Mr le Maire de MANE,
sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MANE,
le 13 mai 2025
Le Maire,

